ASSOCIATION ORPHANS CARE (AOC)

AKTIV · Verein · 1207 Genève · GE

BASISINFORMATIONEN

UID	CHE-220.217.590
Adresse	c/o Ridha Ajmi, avocat rue de l'Est 6 1207 Genève
Rechtsform	Verein

ZWECK

(1) l'Association poursuit, de manière désintéressée, un but non lucratif d'utilité publique. Elle œuvre, en Suisse et à l'étranger, à la protection, à l'éducation et au développement des orphelins et des enfants privés de leur milieu familial, ainsi qu'au soutien des familles, des personnes et des institutions qui les prennent en charge. (2) Elle inscrit son action dans le cadre de la Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant (RS 0.107), en particulier de ses art. 3 al. 1 et 20, ainsi que des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants annexées à la résolution 64/142 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 18 décembre 2009. L'intérêt supérieur de l'enfant est une considération primordiale dans toutes ses décisions. (3) À cette fin, l'Association forme, qualifie et accompagne les cadres, les professionnels et les bénévoles, ainsi que les organisations actives dans la prise en charge des orphelins, et renforce durablement leurs capacités ; produit, documente et diffuse la connaissance du domaine - recherches, études, données, standards, méthodes et bonnes pratiques - et concourt à en faire une référence accessible aux acteurs du secteur ; informe et sensibilise le public et met son expertise à la disposition des autorités, des organisations internationales et des milieux académiques, notamment dans le cadre de consultations, de travaux d'experts et de rapports ; met en relation, coordonne et fédère les organisations, les partenaires et les bailleurs, et développe avec eux des programmes conjoints à fort impact ; met à la disposition de ses membres et de ses partenaires une plateforme de coordination, de gouvernance et de gestion efficiente, transparente et redevable des ressources affectées à ces missions ; soutient l'éducation, la santé, l'accompagnement psychosocial, la formation professionnelle et l'autonomisation économique des orphelins, de leurs mères et de leurs familles. (4) Les prestations de l'Association s'adressent à un cercle ouvert de bénéficiaires, sans distinction de nationalité, d'origine, de sexe, de langue ou de confession. Elles ne sont réservées ni aux membres, ni à leurs proches, ni à un cercle familial ou professionnel déterminé. L'adhésion ne confère que des droits associatifs et ne conditionne pas l'accès aux prestations. (5) L'Association ne poursuit ni la défense d'intérêts privés ou corporatifs, ni un but d'assistance mutuelle. (6) Elle soutient l'action de l'Organisation des Nations Unies et contribue à faire connaître ses principes et ses activités. L'énumération de l'al. 3 n'est pas exhaustive. L'Association peut entreprendre toute activité et conclure tout acte propres à favoriser la réalisation de son but, seule ou en coopération avec des organisations poursuivant des buts analogues.

SHAB-PUBLIKATIONEN

07.10.2026 · HR02
Mutation ASSOCIATION SAHMUNNOUR SUISSE (ASS), Genève, neu ASSOCIATION ORPHANS CARE (AOC) La mutation de l'entité juridique mentionnée a été effectuée dans le registre du commerce. Publication selon les art. 9 et 35 ORC.

Quelle: öffentliche Daten aus Zefix (Eidgenössisches Amt für das Handelsregister) sowie dem Schweizerischen Handelsamtsblatt (SHAB). OnlineInfo.ch bietet einen unabhängigen Zugang zu diesen Informationen, ist jedoch keine offizielle Stelle und übernimmt keine Gewähr für Richtigkeit, Vollständigkeit oder Aktualität der Daten. Für rechtsverbindliche Auszüge wenden Sie sich an das zuständige kantonale Handelsregisteramt. Stand: 03.11.2026.